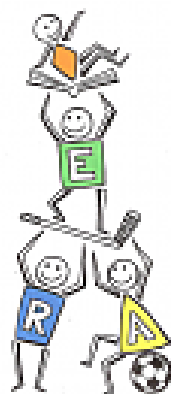


Régie interne du  
service de garde  
**Au Cœur du**  
**Bonheur**  
de l'école Sainte-  
Marie-Médiatrice

École ♥ Ste-Marie



Année 2018-2019

# Régie interne service de garde 2018-2019

C'est avec grand plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde Au cœur du Bonheur. Vous trouverez ci-après les règlements qui répondront à la majorité de vos questionnements et qui devront par la suite être appliqués.

## 1. Objectifs du service de garde en milieu scolaire

- ⊗ assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- ⊗ participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école
- ⊗ mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- ⊗ soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis;
- ⊗ encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération.

## 2. Clientèle et tarification

Régulier : minimum 3 jours/semaine, 2 périodes/jour  
Sporadique : moins que le temps requis pour être régulier

Fréquentation régulière	8.35\$ par jour, <u>couvrant minimalement le nombre de jours d'inscription</u>
Fréquentation sporadique	\$4.25 le matin lors du <u>dépannage avant l'ouverture du club des petits déjeuners</u> \$7.35 le midi \$7.35 le soir \$14.70 par jour **Couvrent minimalement le nombre de jours d'inscription
Journée pédagogique <sup>(1)</sup>	15.70\$ par jour
Journée tempête	15.70\$ par jour
Semaine de relâche	20.90\$ par jour
Journée hors calendrier scolaire <sup>(2)</sup>	20,90\$ par jour
Pénalité pour retard en fin de journée	\$1,00/minute par enfant
Activités spéciales	Coût réel des activités

(1) : La présence d'au moins 12 élèves est nécessaire pour assurer l'autofinancement du service de garde lors d'une journée pédagogique ou hors calendrier.

(2) : Les tarifs peuvent être assujettis à changement sans préavis

**\*\*\*Prendre note que lorsque les activités parascolaires débutent, les frais de garde vous sont quand même facturés.**

### 3. Horaire

En début d'année, le service de garde accueille les élèves le premier jour d'entrée à l'école.

**Midi : 11 h15 à 12h35**

**Soir : 15 h10 à 17h30**

**\*\*\* N.B : Des frais de 1\$ la minute pour les retards après 17h30**

### 4. Modalité d'inscription

L'enfant doit fréquenter l'école pendant l'année scolaire pour être admissible au service de garde. La demande d'inscription au service de garde pour un élève régulier, sporadique est faite par le détenteur de l'autorité parentale, lors de la période officielle d'inscription des élèves à l'entrée scolaire du mois d'août.

Une pré-inscription peut se faire lors de l'inscription des futurs élèves du préscolaire, au mois de février.

La direction d'école accepte cependant toute demande d'inscription à d'autres moments, en tenant compte de la capacité d'accueil des services de garde de son école.

Si un élève change d'école après la période officielle d'inscription (soit par choix des parents ou pas décision de la Commission scolaire), il appartient aux parents de faire la demande d'inscription au service de garde de la nouvelle école et dans aviser la responsable de son service de garde immédiat.

Le parent utilisateur s'engage à respecter les informations de la fiche d'inscription spécifiant le nombre de jours de fréquentation auquel l'enfant est inscrit. Cette fiche est valide pour la durée scolaire en cours.

### 5. Journée pédagogique

Nous ouvrons nos portes à 7h00 et fermons à 17h30. Un minimum de 12 élèves est requis afin d'offrir ce service. Les élèves inscrits au sondage, qui ne se présente pas à la journée prévue devront payer les frais de garde (\$15.70/jour) **Une date limite de retour des sondages est toujours inscrite sur ceux-ci, il est important de la respecter puisque votre enfant ne pourra pas participer à l'activité.** Il est important également de fournir à votre enfant un dîner froid lors de ces journées.

### 6. Modalité de paiement

Le paiement des frais de service de garde devra être acquitté à **toutes les semaines** et être remis à la responsable du service de garde. Il y a possibilité d'entente avec la responsable. **Tout retard excessif, après deux avis écrits, entraînera l'arrêt complet du service pour l'enfant concerné jusqu'à ce que le paiement soit émis.**

## **7. Administration des médicaments**

Aucun médicament ne sera administré à un enfant à moins que le parent ait rempli et signé la feuille d'autorisation.

Il est interdit à un élève d'apporter des médicaments sous ordonnance dans sa boîte à collation, **exception faite de l'épipen et de la pompe d'asthme.**

**Le médicament doit être dans son flacon d'origine, accompagné d'une feuille d'autorisation datée et signée du parent qui y aura inscrit les détails (heure, posologie, etc.) Des feuilles d'autorisation sont disponibles au service de garde.**

Les médicaments sont rangés sécuritairement sous clé. La responsable du service de garde en assure la gestion.

## **8. Autorisation de départ (mesure d'exception)**

Si un parent désire que son enfant quitte seul ou accompagné le service de garde, une autorisation doit être signée par l'autorité parentale. Sans celle-ci, aucun élève ne pourra quitter seul.

Le service de garde doit être prévenu lorsqu'une personne autre que le parent doit venir chercher l'enfant.

## **9. Mesures relatives aux règles de conduite**

Les mesures relatives aux règles de conduite sont les mêmes que celles appliquées à l'école et celles qui sont explicites au service de garde.

## **10. Mesure relative à l'alimentation**

### **Les élèves :**

Les élèves peuvent apporter des repas à être servis chauds ou froids. Des four à micro-ondes sont disponibles au service de garde. Un repas équilibré devra être fournis par le parent ainsi qu'un breuvage et une collation. Soit : légume, fruit, produit laitiers.

Il est obligatoire que l'élève apporte son dîner dans une boîte à collation identifiée à son nom. **Les condiments et les ustensiles doivent être fournis par le parent.**

### **Sont interdits :**

- Couteaux à bout pointu (seulement les couteaux à bout rond seront acceptés)
- Contenant de verre (Vitre)
- Sucrerie (bonbons, chips, rouleau au fruit et autres)
- Arachides et noix (tout ce qui en contient) même minime trace de ceux-ci
- Œufs

## **11. Mesure relative à la santé et à la sécurité**

Les mesures relative à la santé et à la sécurité sont les mêmes que celles appliquées à l'école.

## **12. Circulation dans l'école**

Il est interdit de circuler sur les étages lorsque vous venez chercher votre jeune en dehors des heures régulières de classe. C'est la responsabilité de votre d'enfant de penser à son sac d'école et à toute chose oublier dans sa classe.

## **13. Obligations de l'enfant**

\*Lorsque son parent arrive, l'enfant doit ranger le matériel avec lequel il était entrain de s'amuser.

\*L'enfant doit s'impliquer et participer activement dans les activités du service de garde.

#### 14. Contexte des activités

\*Les activités de routine ont lieu de façon quotidienne. Elles sont associées notamment à l'accueil, l'hygiène, au dîner, à la collation et au départ.

\*Les activités libres consistent en des jeux intérieurs ou extérieurs, collectifs ou individuels. Ces activités offrent la possibilité à l'élève de faire un choix parmi un certain nombre d'activités, selon son intérêt du moment et permettent l'utilisation de matériels variés.

\*Il est également important de fournir à votre enfant des vêtements adéquats selon la température extérieure.

#### 15. Ratio

Une éducatrice pour vingt (20) enfants présents (1 pour 20). S'il y a plus de vingt jeunes, une seconde éducatrice s'ajoute.

#### 16. Absences

**Il est important d'aviser le service de garde ainsi que l'école de l'absence de votre enfant.** Veuillez prendre note, que les frais de garde vous seront chargés quand même.

**Important :** si votre enfant à quitter pendant les heures de classe, il est important d'en aviser le service de garde soit en téléphonant ou en vous rendant en personne pour mentionner son absence. Il ne fait pas parti des taches de la secrétaire ainsi que des professeurs de nous avisé de l'absence de votre enfant. C'est votre responsabilité !

#### 17. Présence non régulière

Si votre enfant vient seulement à l'occasion ou si vous désirez que votre enfant commence le service de garde, il est obligatoire d'en aviser la responsable par téléphone avant la présence de l'enfant et d'écrire un mot à son professeur.

**N.B** Votre enfant doit être inscrit avant de pouvoir fréquenter le service de garde.

**Pour toute autres informations :**

**418-547-2189 poste :1**